
**Centre de gestion
de la route Sud**

26 rue Jean Monnet
18200 Saint-Amand-Montrond

Tél : 02.48.61.16.76
Courriel : routes.sud@departement18.fr

ARRETE DU 30 AOUT 2024

portant interdiction de la circulation sur la RD951,
pendant l'exécution du chantier de rabotage et
réalisation des enrobés

Commune de LE CHATELET
du 02/09/2024 au 27/09/2024

Arrêté n° : S24481AT

Le Président du Conseil départemental du Cher,

Le Maire de LE CHATELET,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret n°2009-615 du 3 juin 2009, modifié par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 et modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation et en particulier les RD300 et D943,

VU la circulaire du ministère des transports du 2 février 2024 relative au calendrier des jours "hors chantiers" pour l'année 2024 et pour le mois de janvier 2025,

VU le règlement général de voirie du 7 juin 1993, modifié, relatif à la conservation et à la surveillance des routes départementales,

VU l'arrêté permanent de Monsieur le Préfet émis au titre de la police de la circulation sur les routes à grande circulation, concernant les avis sur arrêtés de circulation temporaires, en date du 3 mai 2023,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 200/2024 du 26 juin 2024, portant délégation de signature à M. Laurent RICHARD, directeur des routes et de la mobilité par intérim, et à ses collaborateurs,

VU l'avis des maires des communes de ARCOMPS, ARDENAIS, BEDDES, BOUZAIS, CHATEAUMEILLANT, LOYE-SUR-ARNON, MORLAC, ORVAL, SAINT-PIERRE-LES-BOIS,

Acte n° S24481AT, page 1 / 5

VU la permission de voirie n° S24482PV,

VU la demande du 22/07/2024, reçue le 23/07/2024, présentée par EUROVIA CENTRE LOIRE demeurant Les Grands Usages 18570 LE SUBDRAY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de rabotage et réalisation des enrobés, il est nécessaire d'interdire la circulation sur la RD951 du PR7+397 au PR7+470 pendant la durée des travaux.

Sur proposition du Chef du Centre de gestion de la route,

ARRESENT

ARTICLE 1

A compter du 02/09/2024 et jusqu'au 27/09/2024, pendant toute la durée des travaux, la circulation sera interdite à tous les véhicules sur la RD951 du PR7+397 au PR7+470.

ARTICLE 2

Durant cette période, la circulation de tous les véhicules sera déviée comme suit :

Déviation VL

Sens St-Amand vers La Châtre, Châteaumeillant vers Bourges (et inversement), Le Châtelet Est vers Le Châtelet Ouest (et inversement)

En agglomération de Le Châtelet, au carrefour RD951 / D3, prendre à gauche la RD3 direction Châteaumeillant, puis prendre à droite la Rue de l'Etoile, jusqu'au carrefour avec la RD951, puis prendre à gauche la RD951. Fin de déviation et inversement.

Déviation PL

Sens St-Amand vers La Châtre

En agglomération de Le Châtelet, au carrefour RD951 / D3, prendre à gauche la RD3 direction Châteaumeillant. En agglomération de Châteaumeillant, au carrefour RD3 / D943E, prendre à gauche la RD943E jusqu'au giratoire de la RD943, puis prendre la première sortie en direction de La Châtre. Fin de déviation.

Déviation tous véhicules

Sens La Châtre vers St-Amand

Au Châtelet, à partir du carrefour RD951 / D3, prendre à gauche la RD3 en direction de Bourges, jusqu'au carrefour RD3 / D925, puis prendre à droite la RD925 direction St Amand. Fin de déviation.

Déviation PL

Sens Bourges vers Châteaumeillant ou Culan

Au carrefour de la RD925 / D3, prendre à gauche la RD925 direction St-Amand, puis au giratoire de l'A71, prendre la 3ème sortie RD300, en direction de St-Amand. Au giratoire RD300 / D301, prendre la RD301 direction Orval, puis au giratoire RD301 / D951, prendre la RD951 direction Le Châtelet, jusqu'à Le Châtelet. Au carrefour RD951 / D3, prendre à gauche la RD3 direction Châteaumeillant. Fin de déviation.

Déviation PL

Sens Châteaumeillant vers Bourges/Levet

En agglomération de Le Châtelet, au carrefour RD951 /D3, prendre à droite la RD951 en direction de St Amand et suivre la RD951 jusqu'à Orval, au giratoire RD951 / Route de Lignièrès, puis suivre

Bourges. Fin de déviation.

Déviations PL

Sens Le Châtelet Est vers Le Châtelet Ouest (et inversement)

Au carrefour RD951 / D3, prendre à gauche la RD3 direction Châteaumeillant. En agglomération de Châteaumeillant, au carrefour RD3 / D943E, prendre à gauche la RD943E jusqu'au giratoire de la RD943, puis la première sortie en direction de La Châtre. Suivre la RD943 jusqu'au giratoire de la RD943E et prendre la première sortie RD943E, en direction de Beddes/Châteaumeillant. Au carrefour RD943E / D70, prendre à gauche et suivre la RD70 jusqu'au carrefour avec la RD951, puis prendre à droite la RD951 direction Le Châtelet. Fin de déviation. Idem en sens inverse.

Les autres flux seront rabattus sur les itinéraires précédents.

Les Transports exceptionnels ne pourront pas emprunter les itinéraires de déviation ci-dessus.

ARTICLE 3

Les routes aboutissant sur la RD951 du PR7+397 au PR7+470 seront rabattues sur l'itinéraire de déviation.

ARTICLE 4

Une circulation alternée et règlementée par feux de chantier KR11 sur une longueur maximum de 500 m, ou par piquets K10 sur une longueur maximum de 1200 m, pourra être mise en place sur la RD951 du PR7+397 au PR7+470, pendant l'exécution du chantier si nécessaire.

ARTICLE 5

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par EUROVIA CENTRE LOIRE conformément aux dispositions de la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 6

En dehors des périodes d'activités du chantier, la nuit, les jours fériés et les jours "hors chantiers", la déviation sera maintenue.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 8

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 9

le directeur des routes et de la mobilité,
le chef du centre de gestion de la route Sud,
le maire de LE CHATELET,
le commandant du groupement de gendarmerie du Cher,
le directeur de l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE ,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le directeur départemental des territoires du Cher,
les maires de ARCOMPES, ARDENAIS, BEDDES, BOUZAIS, CHATEAUMEILLANT, LOYE-SUR-ARNON,
MORLAC, ORVAL, SAINT-PIERRE-LES-BOIS,
les maires de MAISONNAIS, MARCAIS, NOZIERES, SAINT-GEORGES-DE-POISIEUX, SAINT-JEANVRIN,

VALLENAY,
le chef du service des transports région Centre,
le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
le responsable du SAMU,
le responsable du SMUR,
le Président du syndicat des ordures ménagères,
sont destinataires d'une copie pour information.

Annexe
Schéma de déviation

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Centre de gestion de la route,** *par intérim*

Le Chef du Pôle Ingénierie Domaine Public

Philippe BISSON


Thierry CAMUSAT

Le Maire de LE CHATELET,

B. Perrot - Dubreuil P




Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <https://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services départementaux du Département du Cher :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier départemental,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage,

dans le cadre de l'article L411-3 du code de la route et du Guide de la voirie approuvé par délibérations N°138/2011 du 11 octobre 2011 et N°126/2017 du 16 octobre 2017 de l'Assemblée départementale.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Conseil départemental du Cher- Hôtel du Département - 1 Place Marcel Plaisant - CS n°30322 - 18023 BOURGES CEDEX ou via la rubrique « contact » sur <https://www.departement18.fr/>.

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.